



**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNES**

**BUT
RUE DE CUMIÈRES – ALLÉE DES RECHIGNONS
51530 BUT**

Le Maire de DIZY,

Vu la demande d'autorisation préalable déposée le 08/07/2024 par M. Christophe DEGRYSE, 1 Avenue Spinoza 77184 Émerainville, enregistrée sous le numéro AP05121024S0002, concernant la pose d'une enseigne pour BUT INTERNATIONAL situé rue de Cumières - allée des Rechignons 51530 Dizy ;

Vu le Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux enseignes et pré enseignes, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu l'avis du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims en date du 26/07/2024 ;

Considérant l'article L. 581.8 du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, la publicité et les pré-enseignes sont interdites dans les Parcs naturels régionaux (PNR) ;

ARRÊTE

Article 1 : L'installation des enseignes faisant l'objet de la demande précitée, selon les descriptifs et plans joints au dossier, est **AUTORISÉE**.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune (276 Rue du Colonel Fabien Dizy ou à mairie@ville-dizy.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr;
- après un recours gracieux, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois vaut rejet implicite ;
- le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux

Article 3 : Le Maire, la Directrice Général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal.

Fait à DIZY, le 29/07/2024

M. le Maire

Antoine CHIQUET